

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Demander une aide du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Lorsqu'un entrepreneur individuel (artisan, commerçant, profession libéral, micro-entrepreneur) rencontre des difficultés professionnelles ou personnelles momentanées ayant un impact sur son activité, il peut solliciter une aide au Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI). Cette aide est destinée à maintenir l'activité et à favoriser la pérennité des entreprises individuelles. Ce dispositif est mis en œuvre par les Urssaf et les CPAM pour le compte du CPSTI.

Quelles sont les conditions pour bénéficier des aides du CPSTI ?

Pour bénéficier de ces aides, l'entrepreneur individuel (artisan, commerçant, profession libéral, micro-entrepreneur) doit exercer son activité à titre principal **depuis plus d'1 an**.

Il doit également se trouver dans une des situations suivantes :

Difficultés ponctuelles d'ordre économique (problèmes de trésorerie, difficultés à payer ses cotisations sociales personnelles). Ces difficultés peuvent aussi arriver suite à une catastrophe ou à une intempérie.

Difficultés de santé ayant un impact sur la continuité d'activité et pour lesquelles un accompagnement spécifique peut permettre de concilier l'activité professionnelle et la prise en charge de la maladie.

En fonction de la difficulté identifiée, l'Urssaf ou la CPAM met en place une aide adaptée.

Quelles aides pour une difficulté ponctuelle d'ordre économique ?

L'Urssaf, pour le compte du CPSTI, met en œuvre 4 aides spécifiques :

Aide aux cotisants en difficulté (ACED) : prise en charge de tout ou partie des cotisations et contributions sociales personnelles dues auprès de l'Urssaf.

Aide financière exceptionnelle (AFE) : en cas d'évènement grave et imprévu qui impacte fortement la poursuite de l'activité économique.

Accompagnement au départ à la retraite (ADR) : pour des futurs retraités qui ont des faibles revenus et sont en difficulté pour payer leurs dernières cotisations et contributions sociales

Aide d'urgence CPSTI : pour les victimes de catastrophe et intempéries

Aide aux cotisants en difficulté (ACED)

Elle vise à prendre en charge le paiement de tout ou partie des cotisations et contributions sociales personnelles dues auprès de l'Urssaf. Cette aide garantit l'ouverture de droits aux prestations en lien avec ces cotisations et permet la poursuite de l'activité.

Pour bénéficier de l'ACED, l'entrepreneur individuel doit remplir les critères suivants :

Être affilié en qualité d'indépendant depuis plus d'un an

Avoir effectué des versements de cotisations et contributions sociales personnelles

L'entrepreneur individuel doit remplir le formulaire suivant :

- Formulaire d'aide aux cotisants en difficulté (ACED)

Après vérification de l'ensemble des critères administratifs et des pièces justificatives, la demande est présentée à la Commission d'Action Sanitaire et Sociale du CPSTI du lieu d'activité professionnelle qui décide de l'attribution ou du rejet de l'aide en fonction de chaque situation. L'entrepreneur individuel est informé par écrit de la décision prise.

Aide financière exceptionnelle (AFE)

Elle peut être accordée lorsqu'un évènement grave et imprévu impacte fortement la poursuite de l'activité économique.

Les difficultés rencontrées peuvent être les suivantes:

Survenance d'un événement extérieur ponctuel : incendie, accident, travaux de voirie à proximité de l'activité, etc.

Difficultés économiques ponctuelles de l'entreprise : perte de marché, défaillance d'un partenaire, défaut de paiement d'un client important, etc.

Prise en charge des formalités de 1^{re} radiation

Pour bénéficier de cette aide, l'entrepreneur doit remplir les critères suivants :

Être affilié en qualité d'indépendant depuis plus d'un an

Avoir effectué des versements de contributions et cotisations sociales personnelles

Exercer l'activité de travailleur indépendant comme activité principale

L'entrepreneur individuel doit remplir le formulaire suivant :

- Formulaire d'aide financière exceptionnelle (AFE)

Après vérification de l'ensemble des critères administratifs et des pièces justificatives, la demande est présentée à la Commission d'Action Sanitaire et Sociale du CPSTI du lieu d'activité professionnelle qui décide de l'attribution ou du rejet de l'aide en fonction de chaque situation. L'entrepreneur individuel est informé par écrit de la décision prise.

Accompagnement au départ à la retraite (ADR)

Cette aide peut être sollicitée par des futurs retraités artisans et commerçants aux faibles revenus et qui sont en difficultés pour payer leurs dernières cotisations et contributions sociales personnelles.

L'entrepreneur individuel doit remplir le formulaire suivant :

- Demande de l'Accompagnement au départ à la retraite (ADR)

La commission d'action sanitaire et sociale du CPSTI examine le dossier. Elle informe l'entrepreneur de la décision et du montant de l'aide éventuellement accordée.

À savoir

Pour en savoir plus sur l'accompagnement au départ à la retraite (ADR), vous pouvez consulter la fiche dédiée.

Aide d'urgence CPSTI

Cette aide est accordée aux travailleurs indépendants actifs victimes de catastrophe (par exemple : inondations) ou d'intempéries (tempête). Elle est sollicitée pour répondre aux besoins les plus urgents de tous ceux qui exercent leur activité sur **une zone géographique** impactée par ce type d'événement.

Pour bénéficier de cette aide, l'entrepreneur doit remplir les critères suivants :

Cotiser en qualité d'indépendant à titre principal

Ne pas cumuler emploi et retraite

L'entrepreneur individuel doit remplir le formulaire suivant :

- Formulaire d'aide d'urgence

À savoir

Il n'est pas nécessaire que le phénomène soit qualifié de catastrophe naturelle par les services de l'Etat pour bénéficier de cette aide.

Après vérification de l'ensemble des critères administratifs et des pièces justificatives, la demande est présentée à la Commission d'Action Sanitaire et Sociale du CPSTI du lieu d'activité professionnelle qui décide de l'attribution ou du rejet de l'aide en fonction de chaque situation. L'entrepreneur individuel est informé par écrit de la décision prise.

Quelles aides pour une difficulté de santé ?

La CPAM, pour le compte du CPSTI, met en œuvre 3 aides spécifiques :

Aide au répit : accompagne le travailleur indépendant (artisan ou commerçant) qui doit réduire son activité ou dont l'activité normale est altérée par la situation d'un proche en perte d'autonomie.

Aide pour un accompagnement au maintien dans l'activité (AMA) : complète le dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle de l'Assurance Maladie pour tenir compte de la situation du travailleur indépendant.

Aide financière exceptionnelle (AFE) aux invalides : répond à des problèmes importants de trésorerie d'un travailleur indépendant (artisan ou commerçant) invalide.

Aide au répit du travailleur indépendant

Afin de réduire les incidences professionnelles résultant de la prise en charge d'un proche, l'entrepreneur individuel peut solliciter une **aide au répit**, pour accompagner un proche se trouvant dans une situation d'affection de longue durée, de maladie, de handicap, d'accident ou du vieillissement.

Pour bénéficier de cette aide, l'entrepreneur doit remplir les critères suivants :

Être actif en tant que travailleur indépendant ou conjoint collaborateur artisan ou commerçant (activité exercée à titre principal en cas de polyactivité)

Être aidant d'un parent

L'entrepreneur individuel doit remplir le formulaire suivant en cochant la case « Aide au répit du travailleur indépendant actif » :

- Formulaire d'aide spécifique pour les travailleurs indépendants (action sanitaire et sociale)

Après vérification de l'ensemble des critères administratifs et des pièces justificatives, la demande est présentée à la Commission d'action sanitaire et sociale du CPSTI du lieu de résidence habituelle, pour décision. Une notification est adressée dès que le CPSTI aura pris une décision.

Aide pour un accompagnement au maintien dans l'activité (AMA)

Pour bénéficier de l'AMA, l'entrepreneur individuel doit remplir les critères suivants :

Être **travailleur indépendant actif** ou radié depuis moins de 18 mois

Être en arrêt de travail

Être dans un **état de santé** risquant de compromettre la poursuite de l'activité

L'entrepreneur individuel doit remplir le formulaire suivant et cocher la case « aide pour l'accompagnement au maintien dans l'activité » :

- Formulaire d'aide spécifique pour les travailleurs indépendants (action sanitaire et sociale)

Après vérification de l'ensemble des critères administratifs et des pièces justificatives, la demande est présentée à la Commission d'action sanitaire et sociale du CPSTI du lieu de résidence habituelle, pour décision. Une notification est adressée dès que le CPSTI aura pris une décision.

Aide financière exceptionnelle (AFE) aux invalides

Il s'agit ainsi de soutenir l'entrepreneur lorsqu'un événement grave et imprévu met en péril la poursuite de son activité économique.

Les difficultés rencontrées peuvent relever de l'un des événements suivants :

Survenance d'un **événement extérieur ponctuel** (incendie, accident, travaux de voirie à proximité de l'activité, etc.)

Difficultés économiques ponctuelles de l'entreprise (perte de marché, défaillance d'un partenaire, défaut de paiement d'un client important, etc.).

Pour bénéficier de cette aide, l'entrepreneur doit remplir les critères suivants :

Être actif

Être invalide au titre d'une activité indépendante

Avoir effectué des versements de contributions et cotisations sociales personnelles depuis son installation

L'entrepreneur individuel doit remplir le formulaire suivant en cochant la case « Aide financière exceptionnelle aux invalides » :

- Formulaire d'aide spécifique pour les travailleurs indépendants (action sanitaire et sociale)

Après vérification de l'ensemble des critères administratifs et des pièces justificatives, la demande est présentée à la Commission d'action sanitaire et sociale du CPSTI du lieu de résidence habituelle, pour décision. Une notification est adressée dès que le CPSTI aura pris une décision.

2- Réagir aux premières difficultés

Récupérer les impayés

Recouvrement amiable : relance et mise en demeure de payer

Recouvrement amiable : procédure simplifiée de recouvrement de petites créances

Recouvrement judiciaire : injonction de payer en France et en Europe

Recouvrement judiciaire : référé-provision devant les juridictions civiles ou commerciales

Recouvrement judiciaire : assignation en paiement

Déclarer ses créances envers un partenaire commercial en procédure collective

Obtenir des délais ou allègements de paiement

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (entreprise individuelle et micro-entreprise)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (société)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'Urssaf en tant qu'employeur

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (micro-entrepreneur)

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (entrepreneur individuel)

Demander une remise ou une modération à l'administration fiscale

Demander une remise des majorations de retard auprès de l'Urssaf

Demander la réévaluation du montant de ses cotisations et contributions sociales

Obtenir des délais de paiement auprès de la commission des chefs des services financiers (CCSF)

Demander une aide du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Se faire accompagner par un acteur public : Codéfi et Ciri

Répondre à un besoin rapide de trésorerie

Répondre à un besoin rapide de trésorerie par le financement bancaire

Mobilisation de créance professionnelle : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Escompte bancaire : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Affacturage : céder ses créances pour répondre à un besoin rapide de trésorerie

Résoudre les litiges commerciaux à l'amiable

Résoudre les litiges commerciaux grâce aux modes alternatifs de règlement des différends (MARD)

Prévenir et résoudre les litiges commerciaux grâce au Médiateur des entreprises

Et aussi...

- Accompagnement au départ à la retraite (ADR) d'un travailleur indépendant

Où s'informer ?

- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Urssaf

Services en ligne

- Formulaire d'aide aux cotisants en difficulté (ACED)
Formulaire
- Formulaire d'aide financière exceptionnelle (AFE)
Formulaire
- Formulaire d'aide d'urgence
Formulaire
- Formulaire d'aide spécifique pour les travailleurs indépendants (action sanitaire et sociale)
Formulaire



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00